

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal
DU 20 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

en exercice présents votants
11 9 9

03.11.2021

03.11.2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, LE DIX NOVEMBRE à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noureddine SGHAIER.

Etaient présents : Mme Anne-Marie DELABRE ; Mrs Éric KELECHIAN ; Romain BOURGINE ; Gérard PETIT ; Bruno PLAZA ; Arnaud BAUDRY, Franck DENIS ; Stanislas SULLY.

Etaient absents : Mme Jessyca CARDINALE ; Sonia KELECHIAN

Pouvoirs : Néant.

A été nommé secrétaire : M. Romain BOURGINE.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021.
- Pacte de gouvernance Seine Normandie Agglomération.
- Point sur l'association « la Mereyenne »
- Point sur les travaux des Moulins de Meroy et rue de Pacy.
- Compte-rendu des diverses commissions.

La séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20/10/2021.

**PACTE DE GOUVERNANCE SEINE NORMANDIE
AGGLOMERATION**

Délibération 2021-21

Exposé des motifs

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit, en son article 1er, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a

fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le débat est obligatoire mais l'adoption est facultative. En cas d'adoption d'un pacte de gouvernance, celle-ci doit intervenir dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général. L'avis préalable des conseils municipaux des communes membres est nécessaire : ils disposent de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour émettre cet avis.

Aux termes du II de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.

5211-57, qui renvoient aux décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres : celles-ci ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.52 11-40 -1 ;

5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et d'hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a unanimement décidé de se doter d'un pacte de gouvernance et s'est prononcé favorablement sur l'élaboration de ce document.

Le projet de Pacte joint en annexe a été transmis aux 61 communes membres.

Le pacte fera l'objet d'un nouveau vote du conseil d'agglomération.

Rappelons enfin que la loi du 27 décembre 2019 (article 8) est venue enrichir également le droit à l'information des conseillers municipaux sur les affaires de l'EPCI dont leur commune est membre. Elles sont reprises à l'article L 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales :

Les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de l'EPCI, ainsi que le rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'EPCI.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

L'ensemble de ces documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée. Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-11-2 et L5211-40-2;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil de Seine-Normandie-Agglomération portant adoption du projet de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance de Seine-Normandie-Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance transmis par le Président de Seine-Normandie-Agglomération, assorti des demandes suivantes:

- une anticipation accrue des dossiers afin que les élus communautaires puissent prendre connaissance des dossiers sur lesquels ils seront amenés à voter ;

- la consultation des adjoints thématiques quand cela s'avère pertinent
- une information plus complète des élus y compris ceux qui ne siègent pas au conseil d'agglomération sur les travaux des instances communautaires (Conseil et Bureau communautaires, Conférence des Maires) ;
- une concertation large des élus municipaux des 61 communes membres et de la population sur le projet de territoire y compris si cela doit retarder le calendrier d'adoption ;
- leur information pendant toute la durée du mandat sur la mise en œuvre du projet de territoire ;
- une association des habitants et citoyens, en instituant des instances de participation citoyenne *ad hoc*, en fonction des projets.
- la consultation régulière des directeurs généraux des services des communes membres, en amont des instances politiques, sur les sujets stratégiques.

Présents : 9 Voix Pour : 9
 Pouvoirs : 0 Voix Contre : 0
 Exprimés : 9

Total: 9
 Abstention : 0

Point sur l'association « La Mereyenne » :

M. Romain Bourguine explique la Présidente de l'association, Mme Miniscloux, souhaite se retirer de cette fonction et recherche un(e) remplaçant(e). Il précise qu'il ne peut s'agir d'un conseiller municipal. Monsieur le maire suggère que chacun se renseigne autour de lui afin de savoir quelqu'un serait intéressé. Monsieur Stanislas Sully propose également d'insérer un message dans le bulletin municipal. Le conseil est favorable à ces deux solutions.

Monsieur Bruno Plaza rappelle que des frais bancaires sont imputés sur le compte de l'association, alors que cette année, la fréquentation a fortement baissé en raison de la crise sanitaire. Il précise que les adhérents, Mereyens ou pas, paient une cotisation et que par conséquent, plus il y a d'adhérents, plus il y a d'argent.

Point sur les travaux des Moulins de Merey :

Monsieur le Maire présente la facture de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux. Il explique avoir relevé, avec l'aide de Monsieur Romain Bourguine, lors de leur visite de chantier, plusieurs anomalies. Il précise qu'elles seront mentionnées dans les réserves au moment de la réception des travaux, qui devrait avoir lieu la semaine prochaine. Il explique par ailleurs que 80 mètres de chaussée supplémentaire ont été réalisés, sans que cela ne soit facturé à la commune.

Compte-Rendu des diverses commissions :

Commission voirie

M. Romain Bourguine rapporte le résultat de l'étude sur la restauration du pont d'Arcole. Il rappelle que le budget initialement prévu était de 400 000 € maximum, or le résultat de l'étude présente un coût de 500 000 € hors options, ce qui porte le budget total à environ 600 000 € avec celles-ci. Le

conseil estime ce montant totalement déraisonnable. Il décide donc de demander des subventions relatives à ce prix afin de savoir à combien elles pourraient se monter. Le conseil opte également en parallèle pour le montage d'un dossier concernant l'installation en lieu et place de l'actuel pont, d'une passerelle métallique suspendue, dont le coût serait certainement beaucoup moins élevé.

Mrs Stanislas Sully et Romain Bourguine vont en discuter avec la commune de Breuilpont prochainement.

Commission SIEGE 27 (*Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure.*) :

m. Franck Denis rapporte les diverses informations qu'il a obtenues à la suite de sa participation à la dernière réunion du SIEGE 27.

- Le SIEGE 27, va essayer de réduire la durée des coupures d'électricité liées à des pannes sur l'éclairage public, de 76 à 60 mn en procédant à davantage d'élagage sur les lignes, notamment.
- Il a été constaté que les 150 bornes de recharge pour véhicules électriques qui ont été installées sur le territoire, ne sont pas assez puissantes et pas forcément toutes placées au bon endroit. Certaines sont en effet trop sollicitées tandis que d'autres ne servent qu'assez peu, ce qui entraîne un manque de puissance sur les plus utilisées. Il est envisagé de doubler leur nombre sur le Département.
- Un projet d'installation de champs de panneaux solaires est envisagé sur la région de St André de l'Eure.
- Il est envisagé de mettre un bus fonctionnant à l'Hydrogène sur la ligne EVREUX-ROUEN.
- Plusieurs projets d'installation de méthaniseurs sont envisagés dans la région de Pacy-sur-Eure / Bueil.

Commission syndicat de rivière :

Monsieur Bruno Plaza rapporte qu'il est envisagé d'organiser une réunion entre la commune de Meray et celle de Breuilpont afin de statuer sur la façon de s'occuper des embâcles qui s'accumulent sur la rivière d'Eure.

Commission Fêtes et cérémonies :

Monsieur Bruno Plaza explique que l'organisation du repas de fin d'années est bien avancée. Il précise que la commission se réunira prochainement pour organiser le Noël des enfants, prévoir la décoration du sapin et préparer l'inauguration des travaux des Moulins de Meray.

La séance est levée à 20h15.